

III.7. MODALITÉS ET RÉFÉRENTIEL DE SUIVI DU SCOT

DOSSIER APPROUVÉ
LE 24 MAI 2025

SOMMAIRE

A.	MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI.....	3
1.	Objectifs du suivi des effets du plan	3
2.	Description des modalités, critères et indicateurs de suivi.....	3
2.1.	Questions évaluatives de suivi du SCoTAN.....	3
2.2.	Indicateurs de suivi du SCoTAN sur l'environnement et la consommation foncière	4
2.2.1.	Explicatif du choix des indicateurs.....	4
2.2.2.	Liste des indicateurs choisis	5
2.3.	Modalités de suivi	8

A. MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le PETR procédera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de logements, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Des indicateurs ont été retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées. Afin d'évaluer l'efficacité du SCoTAN, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Plus particulièrement, il permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions et vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

1. Objectifs du suivi des effets du plan

L'analyse des résultats d'un projet permet de déterminer sa cohérence et l'efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Elle nécessite la mise en place d'outils pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence (positive et négative). Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma.

Le principe consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoTAN et connaître la part du SCoT dans ces évolutions, d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Afin d'analyser les résultats du plan, des questions évaluatives sont listées. C'est à travers divers indicateurs que chacune des questions est évaluée. A côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs.

Les indicateurs choisis permettent de suivre l'évolution des effets du SCoTAN. Ils constituent ainsi des éléments d'alerte de la mise en œuvre du schéma et notamment des éventuels impacts négatifs imprévus.

2. Description des modalités, critères et indicateurs de suivi

2.1. QUESTIONS EVALUATIVES DE SUIVI DU SCoTAN

Une analyse de l'état de l'environnement et un diagnostic sur le territoire de l'Alsace du Nord ont été réalisés lors de l'élaboration du SCoTAN. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement stratégique (PAS) ainsi que des objectifs, notamment au regard de l'environnement, de la réduction

de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de la qualité des sols par la réduction de leur artificialisation, inscrits dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable notamment aux politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le suivi du SCoT permet de vérifier l'atteinte des résultats (ou dynamiques) recherchés pour le territoire lors de la mise en œuvre de ses objectifs et orientations. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de cette mise en œuvre, d'anticiper les éventuels impacts négatifs, et d'établir un bilan à six ans.

Les questions évaluatives sont étroitement liées aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoTAN (exprimées dans le PAS) et aux grandes orientations du DOO.

A titre d'exemple, les orientations du SCoTAN sur le foncier visent à réduire de moitié la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031. La question est alors ainsi formulée : « **La consommation d'ENAF a-t-elle diminué entre 2021 et 2031 ?** ». Il s'agit bien là de savoir si l'intention de départ (définie dans le DOO) produit ses effets sur le territoire.

2.2. INDICATEURS DE SUIVI DU SCoTAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSOMMATION FONCIERE

L'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à répondre aux questions évaluatives.

C'est à travers divers indicateurs que chacune des questions permet de porter un jugement évaluatif sur les effets du SCoT. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoTAN et de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre des orientations.

2.2.1. Explicatif du choix des indicateurs

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- ⇒ les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- ⇒ les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Particulièrement en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des

évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie, ...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- ⇒ pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- ⇒ simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- ⇒ sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- ⇒ disponibilité : périodicité et pérennité des données ;
- ⇒ objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

2.2.2. Liste des indicateurs choisis

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants. Le tableau reprend et liste les indicateurs de suivi connus et habituellement utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes.

Le mise en place d'un dispositif de suivi du SCoT permettra au cours de la première année de mise en œuvre de préciser les indicateurs observés et leur fréquence de mise à jour. Ceux-ci viendront à minima alimenter des bilans périodiques et contribueront à des échanges dans le cadre d'ateliers de suivi et de mise en œuvre.

Tableau n°1 : Critères et indicateurs de suivi retenus

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS
La recherche de la sobriété foncière par la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols est un axe majeur du SCoT. Cet objectif est transversal à toutes les orientations et objectifs du DOO. Cela passe notamment par la diversification de la manière de produire le développement urbain en privilégiant l'urbanisme circulaire, c'est-à-dire, le réemploi des espaces bâtis et des volumes existants, le comblement des délaissés dans un respect de l'équilibre bâti/non bâti, à toutes les échelles de l'armature urbaine.	La consommation foncière est-elle optimisée ? La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a-t-elle au moins diminué entre 2021 et 2031 par rapport à la valeur de référence correspondant à la période 2011-2021 ? L'artificialisation des sols diminue-t-elle ? Est-elle compatible avec la trajectoire du ZAN inscrite dans la loi « Climat et résilience » ?	- Evolution et rythme de la consommation foncière (localisation et densité des nouvelles constructions) - Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Evolution de l'artificialisation des sols <i>Pour le choix des outils, voir « document III.6 « Explication des choix des objectifs fonciers »</i>
Le noyau majeur de population de l'arméria à tige allongée est protégé. Les milieux favorables à la reproduction des batraciens (lisières forestières et zones humides attenantes) sont préservés. Les corridors écologiques d'importance régionale sont préservés.	Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	- Eléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures - Préservation et renforcement des corridors écologiques
Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain Gérer les eaux pluviales	La sensibilité du territoire aux événements pluvieux et aux mouvements de terrain est-elle prise en compte ?	- Implantation de l'urbanisation nouvelle - Evolution de l'imperméabilisation du sol - Développement de la gestion alternative des eaux pluviales / dispositifs d'urbanisme et mesures agricoles pour prévenir les coulées d'eaux boueuses ?
Les choix d'aménagement favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières et veilleront à ne pas impacter la bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les zones de mobilité, le chevelu hydraulique et zones de frayères des espèces piscicoles. Le réseau de fossés d'écoulement ou de drainage et son cortège végétal sont préservés.	Le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique des rivières est-il préservé ?	- Eléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels

Préserver et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	- Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, urbanisation sur les lignes de crêtes, coupures paysagères entre bourgs...) - Eléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal
Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports collectifs Améliorer l'offre de transports collectifs, limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et de courte distance Les collectivités locales veillent à mettre en place une trame de réseau structurant pour les modes actifs. Les politiques publiques encouragent, facilitent et développent la conception de nouveaux logements économes en énergie. Pour les logements neufs, les documents d'urbanisme locaux intègrent une approche bioclimatique (densité, compacité, optimisation des déplacements). Ils favorisent la baisse des besoins énergétiques et facilitent l'installation des énergies renouvelables.	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	- Urbanisation (zones d'activités et logements) des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs - Exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC - Evolution de la production d'énergies renouvelables - Evolution des établissements de proximité
Chaque commune, quel que soit son niveau dans l'armature urbaine, met en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour répondre à l'ensemble de ses besoins en logements. Accroître le parc de logements Diversifier l'offre en logements, notamment grâce au développement du parc locatif, de l'offre de logements aidés, de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées	L'offre en logements a-t-elle évoluée quantitativement et qualitativement dans le sens des orientations et objectifs du SCoT ?	- Nombre de logements produits - Evolution et localisation de la production de logements individuels et collectifs, de logements sociaux... - Respect des densités de logements à l'hectare - Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées - Prise en compte des objectifs inscrits dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Suivre l'évolution de la vacance quantitativement et qualitativement	Comment les logements vacants ont-ils évolué ? Où ? Quels types de logements ont augmenté et diminué ?	- Évolution du taux et nombre de logements vacants (INSEE et LOVAC) - Exploitation de la source de données LOVAC : - o Localisation - o Age des logements vacants - o Taille des logements
Hiérarchiser les localisations préférentielles des commerces, en lien avec l'armature urbaine et le DAACL. Mettre en place les conditions de développement des activités Consolider l'attractivité commerciale des polarités. Conforter les centres urbains : la création et l'extension de surfaces commerciales et artisanales sont facilitées dans le tissu urbain Le pôle d'agglomération de Haguenau et les pôles urbains structurants sont le lieu privilégié du développement économique et résidentiel. Les nouvelles grandes zones d'activités (de plus de 30 ha) sont localisées à cette échelle. Les pôles Intermédiaires, intermédiaires émergents et les pôles locaux doivent rechercher un développement équilibré liant la croissance de l'habitat et de l'emploi.	L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature urbaine ?	- Evolution et localisation des emplois et des emplois salariés privés - Evolution de l'implantation des commerces - Evolution du nombre d'établissements de proximité

2.3. MODALITES DE SUIVI

Dans le cadre de cette analyse, il est entendu par modalités de suivi les méthodes choisies par le PETR pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

Le PETR organise des ateliers thématiques visant à la mise en œuvre du schéma et au partage des bonnes pratiques. Ces ateliers seront ouverts aux élus et aux partenaires institutionnels du SCoTAN.

Ces ateliers visent les thématiques suivantes :

- ⇒ Cadre de vie (habitat/mobilités/équipements & services)
- ⇒ Qualité de vie (environnement/risques/santé publique)

- ⇒ Développement économique
- ⇒ Dynamiques foncières
- ⇒ Attractivité et rayonnement du territoire
- ⇒ Consommation foncière (distribution de la consommation par niveau urbain)
- ⇒ Optimisation de l'usage du foncier (cas pratiques)

Par ailleurs, le PETR organisera annuellement un temps fort de restitution des indicateurs de suivi et des ateliers de mise en œuvre, ouvert aux élus, partenaires institutionnels et acteurs de l'aménagement du territoire.

Ce temps permettra de vérifier le respect des orientations du SCoT, de vérifier la cohérence des projets et, le cas échéant, de réajuster les programmations annuelles.